

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 16 TER

I. – Au tableau de l’alinéa 2, supprimer les quinzième, vingt-septième à trente-et-unième et trente-septième lignes.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 21, 37 à 40 et 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement soustrait au plafonnement des taxes affectées les centres techniques industriels et les comités professionnels de développement économique dont le mode de financement et les interventions obéissent à une logique de péréquation sectorielle et de rétribution d’un service rendu.

Ces taxes affectées ont été créées par la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, en conséquence, les paragraphes K, P et T du IV de l’article sont supprimés.